



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel

Question écrite n° 50330

## Texte de la question

M. Raymond Couderc attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les préoccupations manifestées par un certain nombre de fonctionnaires quant à la pratique des vacances lors d'obseques. Il ressort en effet de l'article L. 364-6 du code des communes que le maire fixe le montant de la vacation, ce qui est susceptible d'entraîner de fortes disparités au niveau national. C'est pourquoi il lui demande si il n'est pas possible d'envisager une modification de l'article R. 364-10 du même code afin de fixer, au niveau national, non plus le minimum de la vacation mais son montant, en supprimant, le cas échéant, toute référence au nombre d'habitants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Couderc Raymond](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50330

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 avril 1997, page 1747